



DÉCRET PAYSAGE

Séance d'info focus
sur la finançabilité

Meltem Caliskan : Directrice du service des inscriptions

Karim Lidouh : Directeur du service de statistiques et études

Sommaire



I. Les nouvelles règles de finançabilité académique

Financabilité de l'étudiant-e
Dispositions complémentaires
Points d'attention – Fin de la transition



II. Calcul de la finançabilité

Calcul
Retour sur les chiffres
Profils d'étudiants



III. Délibérations

Grilles de délibérations
Assistant
Avis de jury



IV. Refus

Refus inscription
Recours



V. Questions & réponses

DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 ADAPTANT LE FINANCEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA NOUVELLE
ORGANISATION DES ÉTUDES MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 DÉCEMBRE
2021

I. LES NOUVELLES RÈGLES DE FINANÇABILITÉ ACADÉMIQUE (ARTICLE 5)

Pour se réinscrire (être finançable), l'étudiant·e doit obtenir

Après un an dans le cursus

- 1 UE min.

Après deux ans dans le cycle

- 60 du Bloc1 du cursus

Après quatre ans dans le cycle

- 120 crédits du cursus

Après cinq ans dans le cycle

- 180 crédits du cursus

En cas de réorientation

- Une inscription supplémentaire pour les balises dans le cycle

*Pour l'étudiant·e qui a acquis au moins 45 crédits du Bloc1 en sciences vétérinaires lors de sa 1^{ère} inscription et non-classé·e en ordre utile (pas d'attestation d'accès à la suite du cursus, une inscription supplémentaire dans le cycle

Exceptions sans accord du jury

Réorientation après deux ans dans le cycle

- 50 crédits du bloc1 du nouveau cursus

Exceptions avec accord du jury

Après deux ans dans le cycle (PAE compris ente 30 et 59 crédits)

- 60 crédits dont 50 crédits du bloc1

Après deux ans dans le cycle (PAE compris ente 0 et 29 crédits)

- 50 crédits du bloc1

Au terme de la 3^{ème} inscription

- Tous les crédits du bloc1 doivent être acquis

Pour se réinscrire (être finançable), l'étudiant·e doit obtenir

Après deux ans dans le cycle
(MA60, 120, 180)

- 60 crédits* du cursus

Après quatre ans dans le cycle
(MA 120 et 180)

- 120 crédits du cursus

Après six ans dans le cycle
(MA 180)

- 180 crédits du cursus

En cas de réorientation

- Une inscription supplémentaire pour les balises dans le cycle

*dont les crédits complémentaires en cas de programme complémentaire:

- Si l'étudiant a 30 crédits de PC, une année supplémentaire pour les balises
- Si l'étudiant a plus de 30 crédits de PC, deux années supplémentaires pour les balises

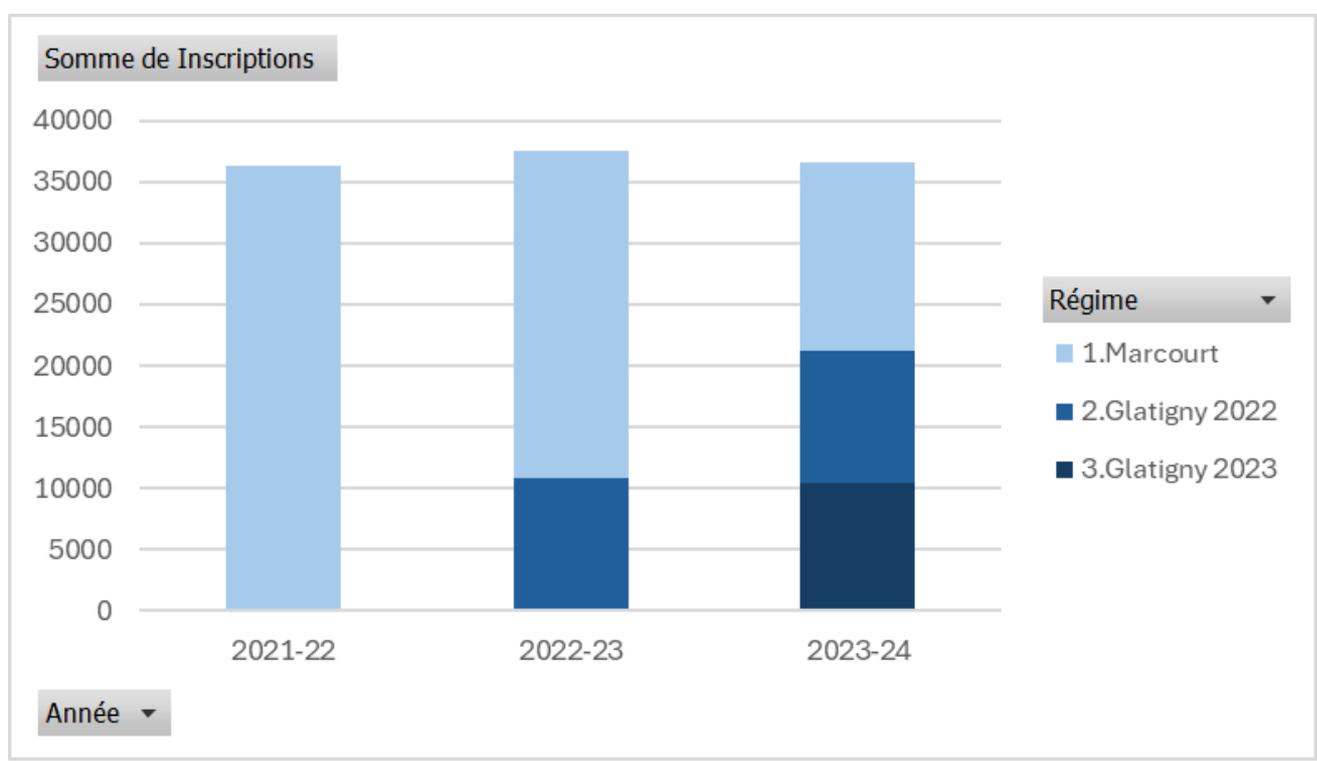
- Gestion des **allègements** par des **délais supplémentaires** => **½ année supplémentaire** (arrondi à 1)
- Finançable après un délai de 5 ans **sans inscription** dans l'enseignement supérieur
- Finançable dans un cursus si acquisition de la totalité des crédits l'année précédente dans ce cursus (avec **minimum 45 crédits** sauf en cas d'allègement)
- Les années qui ont mené à l'obtention d'un grade académique ne sont pas comptabilisées
- Annulation de l'année « Covid » 2019-20 pour le nombre d'années dans le cycle
- Inscription simultanée 1^e et 2^e cycle, calcul de la finançabilité sur chaque cycle

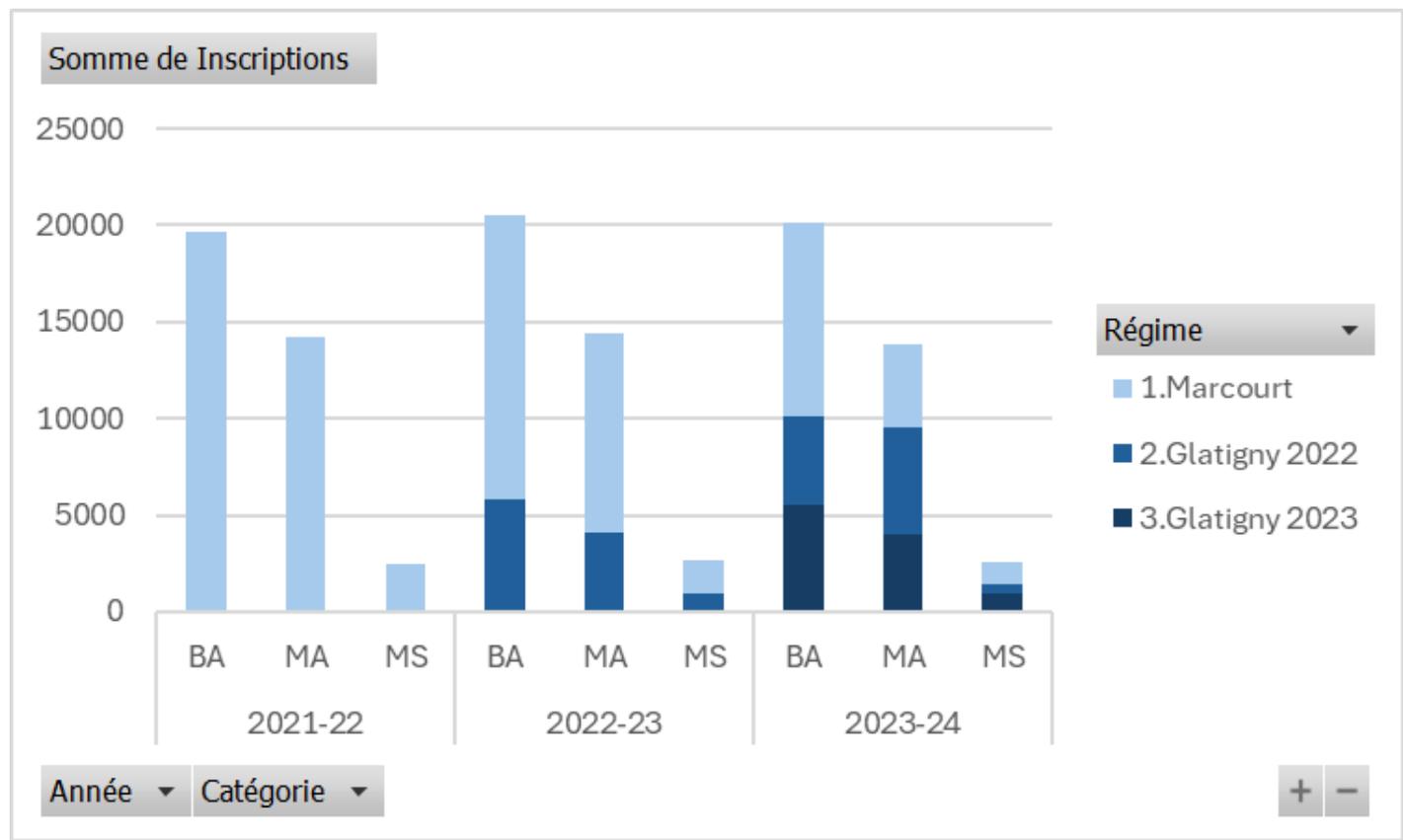
- Application des nouvelles dispositions de finançabilité pour tous les étudiant·es **dès 2024-25**
- Etudiants en **dehors des balises** au niveau finançabilité :
 - Etudiants sans réorientation avec au moins 5 inscriptions (inclus 2023-24 et sans compter 2019-20) avec un PAE < 45 crédits
 - Etudiants avec réorientation avec au moins 6 inscriptions (inclus 2023-24 et sans compter 2019-20) avec un PAE < 45 crédits
- Site [Quelles sont les conditions de finançabilité ? - Site mes études \(mesetudes.be\)](#) : vidéos explicatives sur la finançabilité et situations concrètes [Finançabilité - ULB](#)

DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 ADAPTANT LE FINANCEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA NOUVELLE
ORGANISATION DES ÉTUDES MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 DÉCEMBRE
2021

II. CALCUL DE LA FINANÇABILITÉ

Transition vers le nouveau régime





Marcourt

- Suppressions des années d'études

=> Système d'acquisition de crédits

- Liste de critères de finançabilité

- Pas de justification à la non-finançabilité

Glatigny

- Système d'acquisition de crédits

=> Imposition d'un rythme soutenu

- Critères tous liés à la position dans le cycle/programme

- Chaque situation de non-finançabilité peut être rattachée à l'article 5

➤ Prédications pour la réinscription en 2024-25 (**sans résultats finaux !**)

Catégorie	Marcourt	Glatigny		Total général
		Y	N	
Bachelier	Y	26,42%	15,50%	41,93%
	N	1,83%	11,48%	13,31%
	Total BA	28,26%	26,98%	55,23%
Master	Y	28,28%	2,34%	30,62%
	N	1,82%	5,29%	7,10%
	Total MA	30,10%	7,63%	37,72%
Master de spéc.	Y	5,89%	0,68%	6,57%
	N	0,08%	0,38%	0,47%
	Total MS	5,97%	1,07%	7,04%
Total général		64,33%	35,67%	100,00%

➤ Quelques cas de divergence entre les deux décrets

	Pessimiste		Optimiste	
	Nb inscriptions	%	Nb inscriptions	%
Y	23645	64,3%	36466	99,1%
Y - Art 5.1.2 PAE réussi (min 45)			590	1,6%
Y - Art 5.2 Début de cycle/cursus	245	0,7%	245	0,7%
Y - Art 5.2.1 UE acquise	4383	11,9%	7049	19,2%
Y - Art 5.2.2 60 crédits BA1	4350	11,8%	8538	23,2%
Y - Art 5.2.3 120 crédits BA	1373	3,7%	2011	5,5%
Y - Art 5.2.3 Total crédits BA			1828	5,0%
Y - Art 5.3 Début de cycle/cursus	6345	17,2%	6345	17,2%
Y - Art 5.3.1 60 crédits MA/MS	6184	16,8%	8167	22,2%
Y - Art 5.3.2 120 crédits MA/MS	764	2,1%	1393	3,8%
Y - Art 5.3.3 Total crédits MA/MS	1	0,0%	300	0,8%
N	13146	35,7%	325	0,9%
N - Art 5.2.1 UE non acquise	3024	8,2%		
N - Art 5.2.2 60 crédits BA1	4761	12,9%		
N - Art 5.2.3 120 crédits BA	555	1,5%	124	0,3%
N - Art 5.2.3 Total crédits BA	1630	4,4%	19	0,1%
N - Art 5.3.1 60 crédits MA/MS	2252	6,1%	120	0,3%
N - Art 5.3.2 120 crédits MA/MS	701	1,9%	55	0,1%
N - Art 5.3.3 Total crédits MA/MS	223	0,6%	7	0,0%
Total général	36791	100,0%	36791	100,0%

Quelques éléments de contexte

	2020-21*	2021-22	2022-23
Nb étudiants inscrits	32458	34653	35664
Non-finançables en fin d'année	1127	3088	4990
	3,47%	8,91%	13,99%
Avis de jury positifs	299	544	746
	0,92%	1,57%	2,09%
Dossiers de dérogation introduits	339	675	1106
	1,04%	1,95%	3,10%
Demandes de dérogation acceptées	166	221	564
	0,51%	0,64%	1,58%
Total de non-finançables acceptés	465	765	1310
	1,43%	2,21%	3,67%

- Bacheliers n'ayant pas acquis les **60 crédits du premier bloc**
- Etudiants ayant **dépassé le nombre maximum d'inscriptions** dans le cycle et n'ayant pas les **derniers crédits de leur cycle dans leur PAE**
- Etudiants **BA-MA** dont le **bachelier serait non-finançable**

DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES
ÉTUDES

III. DÉLIBÉRATIONS

(ARTICLES 131 – 132 – 133 – 140)

- Le jury délibère sur des bases académiques et fonde son appréciation collégalement sur l'ensemble des notes obtenues
- Lors des délibérations du 3^e quadrimestre, le jury émet un avis académique sur la réinscription de l'étudiant·e
- Les outils de délibérations intégreront de nouvelles données en lien avec les nouvelles règles de finançabilité académique

➤ Intégration de nouvelles informations pour le 2^e cycle :

STATUT	AREA	MATRICULE	MENTION PAE	CREDITS INSCR PAE	CREDITS REUSSIS PAE	CREDITS INSCRITS PC PAE	CREDITS REUSSIS PC PAE	MOYENNE PAE	DEFICIT POTENTIEL PAE	PTS BALANCE PAE	UE BALANCE PAE	NOMBRE INSCRIPTIONS CYCLE	MENTION CYCLE	CREDITS INSCR CYCLE	CREDITS ACQUIS CYCLE	CREDITS ACQUIS PC CYCLE	CREDITS TOT CYCLE	DIPLOMABLE	RESTE CATALOGUE	RESTE CREDITS	MOYENNE ACQUIS CYCLE	MOYENNE CYCLE	DEFICIT CYCLE	DEFICIT MAX CYCLE	NUM INSCR PROG ULB	ERASMUS	GEST-S-400
M-INGEF - Master en ingénieur de gestion 2022/2023 - 2ème session													Titulaires :		B.C.												
													Bloc :		1												
													Crédits :		5												
													Pondération :		5												
													Moyenne :														
EOUT/PI60	M-INGEF		PNAQ	57	57			15,9						117	117		120	N	20	3	16,29	16,29	20	2	16,1		
EOUT	M-INGEF		PACQ	77	77			13,16					SAT	122	122		120	Y	0	0	13,33	13,33	20	2	12,2		
N1	M-INGEF		PNAQ	15					150	10	1			120	105		120	YCR	30	0	14,48	12,67	20	5	15		

➤ Crédits Inscrits PC PAE – Crédits Réussis PC PAE – Nombre d’inscriptions cycle – Crédits Acquis PC Cycle

- Si l'étudiant·e est finançable, seules les informations sur le parcours sont renseignées
 - Intégration des variables rajoutées dans les grilles de délibération (# inscriptions cycle – crédits inscrits/acquis PC dans le PAE vs cycle)
- Si l'étudiant·e est non-finançable, les informations sur la finançabilité sont renseignées avec explication des balises non-rencontrées

Moyenne PAE : **N/A** Crédits réussis PAE : **0/60** Déficit / balance PAE : **0/91** Inscriptions cycle ULB : ...
 Moyenne acquis cycle : **N/A** Crédits acquis cycle : **0/0ba1/180** Déficit cycle : **0/45** Reste cycle cata. / crédits : **120/120**

Mention : Crédits du cycle non acquis

Régime: Glatigny 2022 - Résumé du parcours: #INS:1,1UE:[N],60C:[_],120C:[_],TOT:[_]

Cet étudiant est non finançable (N2 - Art 5.2.1 Nouveau régime - 0 crédits BA réussis)

Avis quant à la poursuite de son cursus: En attente Favorable Défavorable

[Afficher les notes partielles](#) Recalculer

Mnémonique	Intitulé	Quadri	Bloc	Note	Crédité (UE) / Report autorisé (NP)	Statut	Grade	Poids	Crédits
Cours obligatoires [RE] - 60 ECTS									
BIOL-J-101	Biologie animale	Q2	1	NDP		Note de session	F	5	5
BIOL-J-102	Biologie végétale	Q1	1	ABS		Note de session	F	5	5

- Le jury émet un avis académique pour l'étudiant·e en situation de non-finançabilité

Principe général :

Non finançable pour la 1 ^{ère} fois	Avis de jury favorable	Autorisation de se réinscrire dans le cursus l'année suivante
	Avis de jury défavorable	Refus de réinscription dans le cursus l'année suivante
Non finançable pour la 2 ^e fois	Avis de jury favorable	Refus de réinscription dans le cursus l'année suivante
	Avis de jury défavorable	Refus de réinscription dans le cursus l'année suivante

Exception :

- L'étudiant·e qui ne respecte pas la balise 1UE du bloc1 après sa 1^e inscription est considéré·e non-finançable pour la 2^e fois par défaut
=> Obligation de se réorienter

Avis de jury – Points d'attention

- **2 situations pour lesquelles l'avis peut changer la finançabilité de l'étudiant·e :**

Acquis 60 crédits dont 50 crédits du Bloc1*	Avis de jury favorable	Autorisation de se réinscrire dans le cursus l'année suivante Cet avis rend l'étudiant·e finançable pour une 3^e inscription
	Avis de jury défavorable	Refus de réinscription dans le cursus l'année suivante
Acquis 50 crédits du bloc1*	Avis de jury favorable	Autorisation de se réinscrire dans le cursus l'année suivante Cet avis rend l'étudiant·e finançable pour une 3^e inscription
	Avis de jury défavorable	Refus de réinscription dans le cursus l'année suivante

*cf. [slide 5](#)

- **Attention : il est important d'identifier clairement les UE du bloc1 qui ont été échouées**
- **Si l'étudiant·e échoue au terme de cette 3^e inscription, iel ne pourra plus se réinscrire dans l'enseignement supérieur de plein exercice**
- **Questions à se poser :**
- Quelles sont les UE échouées ?
 - A-t-il des chances de les réussir durant cette 3^e inscription ?
 - Est-ce possible de créditer les points de balance ?

DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES
ÉTUDES

IV. REFUS INSCRIPTION

(ARTICLE 96)

- La réinscription des étudiant·e·s non-finançables académique se base **exclusivement** sur **les résultats de délibération** à l'issue **des évaluations du 3^e quadrimestre**
- L'étudiant·e non-finançable est notifié·e du refus d'inscription à la suite des proclamations
- Cette notification reprend l'avis de jury et précise les modalités de recours

- 
- En cas de refus d'inscription pour non finançabilité académique, l'étudiant-e peut introduire un recours auprès du Vice-recteur aux affaires étudiantes et sociales
 - La demande doit mettre en évidence les circonstances exceptionnelles susceptibles d'expliquer sa situation
 - L'appréciation se fonde sur des éléments extra-académiques qui ont pu avoir un impact sur la situation académique de l'étudiant-e
 - L'avis de jury est également pris en compte dans l'appréciation

QUESTIONS & RÉPONSES

- Notifier les publics à risque avant les examens :
 - BAMA15
 - Hors balise
 - 100% PAE unique balise
- Insérer les crédits acquis + notion sur la finançabilité dans les grilles de délibération BA et MA pour les BAMA15
- Revoir le contenu de la notification de refus d'inscription :
 - Insérer la raison de la non-finançabilité dans la notification
 - Retirer le renvoi vers le président/secrétaire de jury. Quid renvoi vers le conseiller pédagogique ?
 - Sensibiliser l'étudiant·e à explorer les autres pistes en // de sa demande de dérogation

- Identifier si réorientation dans les grilles de délibération
- Prévoir une notification pour les exceptions « 3^e inscription finançable si avis de jury positif » pour sensibiliser l'étudiant·e sur le fait que c'est sa dernière chance dans l'enseignement supérieur de plein exercice (slide 5).
- Revoir le contenu de la notification de refus d'inscription :
 - Retirer le renvoi vers le président/secrétaire de jury. Quid renvoi vers le conseiller pédagogique ? => Les jurys ici présents préfèrent être les personnes de contact pour assurer le suivi au niveau du PAE



Merci pour votre attention !

Contact:

Service des inscriptions

direction.service.inscriptions@ulb.be